

## La notion de dangerosité après la fermeture des hôpitaux psychiatriques en Italie

La loi 180, votée par le Parlement italien en mai 1978, a été l'aboutissement d'un processus dans lequel le combat contre l'« institution asilaire » s'est entrelacé avec des expériences de gestion alternative de la maladie mentale. Franco Basaglia, a développé une attitude qui peut sembler à première vue contradictoire : il dénonce les excès de pouvoir du dispositif « disciplinaire » asilaire, mais il demeure fort vigilant par rapport à toute stratégie « bio-politique » déplaçant l'intervention psychiatrique, de l'internement à la gestion médicalisée des populations<sup>1</sup>.

Cela explique certaines de ses affirmations qui prennent à contre-pied l'image stéréotypée du militant obsédé par la destruction de l'hôpital psychiatrique. Il dit par exemple que cette destruction « n'est pas suffisante à nous assurer que, quel que soit le chemin qu'on aura pris, il sera mieux que le précédent »<sup>2</sup>. Après le vote de la loi 180, il arrivera jusqu'à dire que le vrai « manicomio » est la médecine.

L'attitude ambivalente de Basaglia par rapport à la loi 180 est donc tout à fait cohérente avec ces prémisses.

Comme l'a reconnu Jacques Postel, la loi 180 est une « réforme radicale » : elle supprime la loi Giolitti de 1904 régissant l'internement sur un mode voisin de la loi française de 1838<sup>3</sup>. La réforme 180 ouvre une nouvelle époque dans la législation psychiatrique, car elle coupe les branches du dispositif disciplinaire mis en place par l'aliénisme. L'abolition des hôpitaux psychiatriques en est l'aspect le plus éclatant, mais Basaglia insiste surtout sur le fait qu'« on ne parle plus de dangerosité »<sup>4</sup>. En outre, la combinaison de ces deux éléments permet l'« intégration » de la loi 180 par la loi 833 de 1978 instituant le Service sanitaire national, de sorte qu'il n'y a plus une législation ni « spéciale » ni « spécifique » de l'assistance psychiatrique.

Cela dit, Basaglia a été le premier à comprendre qu'à la coupure des branches du dispositif disciplinaire correspondait la poussée d'autres branches, celles de la gestion médicalisée des populations :

1. l'asile est aboli, mais on rentre dans le cadre beaucoup plus large et plus difficile à évader de la médecine générale,
2. on ne parle plus de dangerosité – car le malade mental est reconnu comme un malade parmi les autres – mais cette reconnaissance s'avère une nouvelle camisole lorsque son expérience humaine et sociale est rabattue sur la maladie,
3. il n'existe plus une loi proprement psychiatrique, mais ce qui en reste, dans la loi générale de réforme sanitaire, est une série d'articles à l'aspect fort « prophylactique » régissant les « traitements volontaires et sous contrainte ».

L'autre visage de l'amputation du dispositif disciplinaire et de la législation d'exception est la floraison d'un dispositif bio-sécuritaire et d'une législation de normalisation, bref, d'un management à la fois médical et politique de la santé mentale des populations<sup>5</sup>. La réforme psychiatrique italienne est d'autant plus anti-disciplinaire qu'elle est bio-politique. Basaglia était conscient des pièges recelés dans ce processus : plutôt que de fêter sa victoire, il a essayé d'apercevoir les zones d'ombre entraînées par l'avancée de son mouvement. On pourrait juger son attitude comme l'expression d'une insatisfaction pathologique; il s'agit, au contraire, d'une approche lucide du processus de réforme, voisine de celle tenue par Michel Foucault face aux réformes du système pénal : la « modernisation » est en elle-même ambivalente. Jeu de lumières et d'ombres.

La psychiatrie est née comme un *dispositif gouvernemental de sécurité* : en retard par rapport à la médecine scientifique de l'époque, elle a été une figure de proue pour la médecine sociale

d'Etat qui allait de plus en plus nettement s'affirmer comme une technologie générale du corps social. En ce sens, l'asile était déjà une mesure de « prévention » et toute l'histoire de la psychiatrie pourrait être regardée sous l'angle d'une problématisation de la notion de dangerosité et d'un raffinement des technologies bio-sécuritaires.

La psychiatrie naît comme une branche spécialisée de l'hygiène publique; ensuite elle colonise la justice pénale avec la pratique de l'expertise et la théorie de la monomanie homicide; enfin elle s'affirme, avec la théorie de la dégénérescence, comme science de la protection biologique de l'espèce, en ouvrant la voie au racisme d'Etat contre les anormaux et aux mesures « préventives » de l'eugénisme. Rien d'étonnant alors si la psychiatrie est touchée aujourd'hui par la vague sécuritaire qui recouvre nos sociétés. Mais elle est touchée de l'intérieur et par une vague toute à fait familière. La dangerosité est l'eau dans laquelle la psychiatrie a toujours baigné, dans laquelle elle a pensé et construit ses réponses sécuritaires.

La loi 180 a fermé le robinet : on ne parle plus de dangerosité. L'abolition des hôpitaux psychiatriques a été très importante, surtout parce qu'elle s'est liée au désamorçage du concept de dangerosité. L'asile a une âme et cette âme est de répondre à la dangerosité. La dernière ruse de l'institution asilaire serait de continuer à attirer toutes les flèches sur son corps mort ou agonisant, tandis que l'âme sécuritaire de la psychiatrie fuit ailleurs et survit sous d'autres formes plus au moins institutionnalisées. ■



### Pierangelo DI VITTORIO

Enseignant,  
Université de Bari  
(Italie).

### Bibliographie

<sup>1</sup> Cf. M. Colucci, P. Di Vittorio, *Franco Basaglia, portrait d'un psychiatre intempêtif*, trad. de l'italien par P. Faugeras, Ramonville Saint-Agne, Éd. Erès, 2005.

<sup>2</sup> F. Basaglia, *Scritti*, 2 tomes, Torino, Einaudi, 1981-82, t. 1, p. 418.

<sup>3</sup> J. Postel, *Dictionnaire de Psychiatrie et de Psychopathologie clinique*, Paris, Larousse-Bordas, 1998, p. 41.

<sup>4</sup> F. Basaglia, *Scritti, op. cit.*, t. II, p. 479.

<sup>5</sup> Cf. P. Di Vittorio, « De la psychiatrie à la biopolitique, ou la naissance de l'état bio-sécuritaire », in A. Beaulieu (dir.), *Michel Foucault et le contrôle social*, Sainte Foy / Québec, Les Presses de l'Université de Laval, 2005.